

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 21 juin 2016**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 21 juin 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LEDROIT, M. David BOIVIN, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, M. SAULNIER, M. ROCHER, M. LION, M. CORVÉ, M. BEAUDOIN, Mme GUÉDON, M. MÉNAGE, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD (arrivé à 20h15 - Point 2.1 de l'ordre du jour), M. BOUTIER, Mme LOINARD, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. Henri BOIVIN, M. SANTONI, M. SAGET.

Étaient absents et représentés : Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme FERRY, Mme GERBOIN, Mme VARET, Mme METIBA, Mme DESCHAMPS, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. MAUSSION, M. AUBERT (procuration à Mme LEDROIT, M. David BOIVIN, Mme DASSE, M. CORVÉ, M. HÉRISSE, M. ROCHER, M. MÉNAGE, M. BOUTIER, Mme LOINARD, M. SANTONI, M. SAGET).

Étaient excusés : Mme LE RESTE, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. NOURI, Mme LEMOINE, Mme BRUANT, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, M. MEUNIER, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : Mme Valérie LEDROIT.

-----  
DATE DE CONVOCATION : Mercredi 15 juin 2016

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	32 33 (à partir de 20h15)
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	11
<u>VOTANTS</u>	43 (jusqu'à 20h15) 44 (à partir de 20h15 - Point 2.1 de l'ordre du jour)

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LAINÉ donne procuration à Madame LEDROIT ;
- Monsieur HOUTIN donne procuration à Monsieur David BOIVIN ;
- Madame FERRY donne procuration à Madame DASSE ;
- Madame GERBOIN donne procuration à Monsieur CORVÉ ;
- Madame VARET donne procuration à Monsieur HÉRISSÉ ;
- Madame METIBA donne procuration à Monsieur ROCHER ;
- Madame DESCHAMPS donne procuration à Monsieur MÉNAGE ;
- Monsieur GIGAN donne procuration à Monsieur BOUTIER ;
- Monsieur JAILLIER donne procuration à Madame LOINARD ;
- Monsieur MAUSSION donne procuration à Monsieur SANTONI ;
- Monsieur AUBERT donne procuration à Monsieur SAGET.

Madame Valérie LEDROIT est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 1.1 FCATR 2014-2016

1.1.1 Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Bierné - Lecture publique.

1.1.2 Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Installation d'une chaudière à granulés pour trois bâtiments communaux.

### 2. FINANCES

2.1 Adoption du Compte de Gestion.

2.2 Adoption du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes

2.2.1 - *Adoption du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes - Budget Principal.*

2.2.2 - *Adoption du Compte Administratif 2015 - Budget annexe "Leader - COT".*

2.2.3 - *Adoption du Compte Administratif 2015 - Budget annexe "Lotissements industriels".*

2.2.4 - *Adoption du Compte Administratif 2015 - Budget annexe "Déchets".*

2.3 Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

- 2.4 Affectation définitive du résultat 2015
  - 2.4.1 - *Affectation définitive du résultat 2015 de la Communauté de Communes - Budget Principal.*
  - 2.4.2 - *Affectation définitive du résultat 2015 - Budget annexe "Leader - COT".*
  - 2.4.3 - *Affectation définitive du résultat 2015 - Budget annexe "lotissements industriels".*
  - 2.4.4 - *Affectation définitive du résultat 2015 - Budget annexe "Déchets".*
- 2.5 Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2016.
- 2.6 Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2016.
- 2.7 Le Carré Scène Nationale - Aide à l'investissement.
- 2.8 Décisions modificatives budgétaires.

### **3. AFFAIRES FONCIÈRES**

- 3.1 Acquisition d'une propriété située Chemin de Pré l'Eau (Parc des Sports) aux Consorts LANDAIS.
- 3.2 Maison de l'État - Signature d'un avenant au bail de location du bâtiment sis 4, rue de la Petite Lande.

### **4. GAL SUD MAYENNE**

- 4.1 Mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEADER (Leader) - Convention tripartite entre le Gal Sud Mayenne, l'Autorité de Gestion (Conseil Régional des Pays de la Loire) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement).

### **5. MARCHÉS PUBLICS**

- 5.1 Salle du Pressoiras - Attribution du concours d'Architecte.

### **6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'obtention pour le Pays de Château-Gontier du 1<sup>er</sup> prix au concours national ouvert aux 105 Villes du réseau des Plus Beaux Détours de France. Le territoire gagnant fait la Une du guide l'année suivante, ce document de 180 pages étant édité à 212 000 exemplaires, ce qui en fait le premier guide touristique de France en termes de diffusion.

Le Pays de Château-Gontier participe à l'épreuve de manière quasi systématique depuis sa labellisation en 2006. La 1<sup>ère</sup> place sur le podium restait un objectif, après avoir obtenu notamment la 3<sup>ème</sup> place.

Ce prix est important pour le Pays, mais également pour tout le département qui va profiter de cette victoire. Les guides sont en effet présentés dans plus de 100 Offices de Tourisme de tout l'hexagone, les Mairies, les hôtels, les restaurants ...

Par ailleurs, Monsieur HENRY annonce le lancement à partir du 8 juillet prochain d'un concours photo en direction des habitants de la Communauté de Communes, afin d'obtenir la plus belle photo de la Ville centre, cité millénaire, et de son fleurissement, thème qui vient d'être validé par la délégation générale à Paris pour faire la Une du guide 2017.

Une seule photographie peut être présentée au concours, dans une des trois catégories suivantes :

- illustration de la couverture du guide des "100 Plus Beaux Détours de France 2017",
- illustration de la page Château-Gontier à l'intérieur du guide des "100 Plus Beaux Détours de France 2017",
- illustration d'un support promotionnel : carte postale en vente à l'Office de Tourisme.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **QUESTION 1.1 - FCATR 2014-2016**

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

*Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :*

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

*Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.*

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

**QUESTION 1.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Bierné - Lecture publique**

Délibération n° CC - 035 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Bierné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Châtelain :

$$690 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 1\,069,50 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Bierné d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

Pour information : L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Bierné, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **1 069,50 €**, à la commune de Bierné, au titre de l'opération "Lecture publique" ;
- ✓ précise que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Bierné, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame TRIBONDEAU ne prend part ni au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

**QUESTION 1.1.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Installation d'une chaudière à granulés pour trois bâtiments communaux**

Délibération n° CC - 036 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune d'Origné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire - Environnement", pour le financement de son projet d'installation d'une chaudière à granulés pour trois bâtiments communaux : la Mairie, la Salle de Loisirs, le commerce et son logement.

Les objectifs sont d'éviter la consommation d'énergie fossile, tout en favorisant l'économie locale.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 65 000 € HT, considérant que la dépense éligible au titre du volet 4 du FAD s'élève à 59 684,44 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 7 500 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chaudière à granulés bois *	53 307,69 €	FCATR - FAD	7 500,00 €
Aménagement d'un local *	3 376,75 €	Département	6 213,00 €
Économie d'énergie (petits équipements de gestion : sonde temporisateur, VMC, ...) *	3 000,00 €	TEPCV Gal Sud Mayenne	26 000,00 €
Divers et imprévus	5 315,56 €	Autofinancement	25 287,00 €
* dépenses éligibles au titre du volet 4 du FAD - 59 684,44 €			
<b>TOTAL</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 000,00 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de **7 500 €**, à la commune d'Origné, au titre du projet d'installation d'une chaudière à granulés pour trois bâtiments communaux ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur PIEDNOIR précise qu'actuellement ces trois bâtiments sont chauffés au gaz, l'économie d'énergie primaire espérée suite à l'installation de la chaudière à granulés étant de 51 %.

Monsieur PIEDNOIR ne prend pas part au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

Monsieur GIRAUD rejoint la séance à 20h15.

## **2. FINANCES**

### **QUESTION 2.1 - Adoption du Compte de Gestion**

Délibération n° CC - 037 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343.1 à D 2343.10, l'assemblée est informée que le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur de Château-Gontier pour l'exercice 2015 est conforme aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Cette dernière a transmis à la Communauté de Communes son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin, comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le Compte de Gestion 2015 du Receveur de Château-Gontier, dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.2 - Adoption du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes**

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes, ainsi que des budgets annexes Leader - COT, lotissements industriels, et déchets, et à se prononcer sur les propositions d'affectation de résultat.

M. Vincent SAULNIER présente les résultats du Compte Administratif.

- Se reporter au PowerPoint joint à l'exposé -

A l'issue de cette présentation, s'agissant du vote du Compte Administratif (budget principal et budgets annexes), Monsieur le Président cède la parole à M. Pascal MERCIER pour présider la séance et quitte la salle du Conseil.

### **QUESTION 2.2.1 - Adoption du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes - Budget principal**

Délibération n° CC - 038 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

**QUESTION 2.2.2 - Adoption du Compte Administratif 2015 - Budget annexe "Leader - COT"**

Délibération n° CC - 039 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2015 du budget annexe "Leader - COT".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer favorablement sur les résultats du Compte Administratif 2015 du budget annexe "Leader-COT".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

**QUESTION 2.2.3 - Adoption du Compte Administratif 2015 - Budget annexe "lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 040 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2015 du budget annexe "Lotissements industriels".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer favorablement sur les résultats du Compte Administratif 2015 du budget annexe "Lotissements industriels".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

**QUESTION 2.2.4 - Adoption du Compte Administratif 2015 - Budget annexe "Déchets"**

Délibération n° CC - 041 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2015 du budget annexe "Déchets".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer favorablement sur les résultats du Compte Administratif 2015 du budget annexe "Déchets".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

M. Philippe HENRY rejoint la salle du Conseil Communautaire.

Il fait part de la diffusion du rapport d'activités 2015, ce document devant être communiqué à l'ensemble des Conseils Municipaux pour rendre compte de l'action communautaire et des événements marquants de l'année 2015.

**QUESTION 2.3 - Rapport Annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets**

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et sur l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le rapport annuel est ensuite transmis aux communes membres pour une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ne constitue pas en l'état un outil de gestion. Il contribue, dans un premier temps, à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des déchets s'exécute.

Le rapport sera mis à disposition du public dans toutes les communes (même si réglementairement cette mise à disposition est seulement obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) et transmis au Préfet pour information.

La délibération qui fait suite aux présentations à l'assemblée délibérante et aux Conseils Municipaux ne peut comporter aucune décision.

*- Se reporter au document joint à l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport annuel 2015.

Monsieur PRIOUX fait part de la forte hausse du dépôt de déchets verts. Ceux-ci alimenteront à l'avenir l'usine de méthanisation.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel.

## **QUESTION 2.4 - Affectation définitive du résultat 2015**

### **QUESTION 2.4.1 - Affectation définitive du résultat 2015 de la Communauté de Communes - Budget principal**

Délibération n° CC - 042 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition d'affectation définitive de résultat 2015 du budget principal de la Communauté de Communes.

*- Se reporter au document joint en annexe 1 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'affectation définitive de résultat 2015 du budget principal de la Communauté de Communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.4.2 - Affectation définitive du résultat 2015 - Budget annexe "Leader - COT"**

Délibération n° CC - 043 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition d'affectation définitive de résultat 2015 du budget annexe "Leader - COT".

- Se reporter au document joint en annexe 2 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'affectation définitive de résultat 2015 du budget annexe "Leader - COT".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.4.3 - Affectation définitive du résultat 2015 - Budget annexe "Lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 044 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition d'affectation définitive de résultat 2015 du budget annexe "Lotissements industriels".

- Se reporter au document joint en annexe 3 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'affectation définitive de résultat 2015 du budget annexe "Lotissements industriels".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.4.4 - Affectation définitive du résultat 2015 - Budget annexe "Déchets"**

Délibération n° CC - 045 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition d'affectation définitive de résultat 2015 du budget annexe "Déchets".

- Se reporter au document joint en annexe 4 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition d'affectation définitive de résultat 2015 du budget annexe "Déchets".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 2.5 - Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2016**

Délibération n° CC - 046 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la loi, ce pacte établit une affectation de l'intégralité de l'enveloppe du FPIC aux communes. La loi imposant au Conseil Communautaire de délibérer chaque année pour déroger à cette règle de droit commun, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2016.

Pour information, la Loi de Finances pour 2016 a fixé le montant du FPIC à 1 milliard d'euros, soit une progression de + de 220 millions d'euros au lieu des 370 millions initialement prévus.

Aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant.

Fixé à 0,9 en 2015, le niveau d'effort fiscal à respecter pour bénéficier du FPIC a été porté à 1 pour 2016.

Le Bloc communal du Pays de Château-Gontier ne devrait pas être contributeur, mais bénéficiaire du fonds en 2016.

Modalités de répartition du prélèvement et du reversement :

Une fois le prélèvement, ou le reversement, du FPIC calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part. Dans un second temps entre les communes membres. Trois modalités de répartition sont possibles :

- une répartition de "droit commun" : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps entre les communes membres en fonction de leur contribution au PFIA ;

- une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3. Le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction de multiples critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal financier par habitant voire d'autres critères). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI. Toutefois, cette répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 ne saurait avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement individuel d'une commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun.

**- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des Conseils Municipaux de l'ensemble des communes membres, ou à l'unanimité du Conseil Communautaire.**

PROPOSITION : Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2016 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux communes ;
- ✓ de sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
- ✓ de répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2016 ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur SAULNIER précise que la compensation globale s'élève à un peu moins de 900 000 €, alors que le montant prévu initialement dans le Pacte Financier et Fiscal était de 1 M d'€. Une petite baisse avait déjà été constatée l'an passé concernant le FPIC, qui se confirme cette année. L'évolution des dotations reste cependant très encadrée par le législateur.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

### **QUESTION 2.6 - Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2016**

Délibération n° CC - 047 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1974 a été créé entre les communes de Laval, Mayenne et Château-Gontier un Syndicat de Communes pour l'Apprentissage en Mayenne, avec pour objectif initial la gestion du centre de formation des apprentis des trois villes, gestion confiée à l'Association Pour l'Apprentissage en Mayenne (APAM).

Par délibération du 23 octobre 2001, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé d'adhérer à l'APAM et de se substituer à la Ville de Château-Gontier au titre du SCAM.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ainsi que la Communauté d'Agglomération de Laval ont adhéré à ce Syndicat, ce dernier a été transformé en Syndicat Mixte et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 4 juillet 2003.

Par délibération du 26 novembre 2014, le S.M.A.M. a décidé d'intégrer la Communauté de Communes des Coëvrons.

L'article 5 des nouveaux statuts, en date du 28 mars 2014, précise que la participation de chaque collectivité est établie sur la base du potentiel fiscal. La contribution de la Communauté de Communes fixée à 28 980,07 € au titre de l'année 2016, par délibération du S.M.A.M. en date du 31 avril 2016.

*Rappel :*

- participation 2009 = 22 893,33 €
- participation 2010 = 23 852,03 €
- participation 2011 = 23 837,14 €
- participation 2012 = 23 358,75 €
- participation 2013 = 29 101,53 €
- participation 2014 = 28 915,11 €
- participation 2015 = 29 107,20 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer à 28 980,07 € le montant de la participation 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que 4 apprentis mayennais ont remporté une médaille régionale, ce qui est une belle reconnaissance.

Madame TRIBONDEAU ne participe ni au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

## **QUESTION 2.7 - Le Carré Scène Nationale - Aide à l'investissement**

Délibération n° CC - 048 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : La section d'investissement du budget 2016 prévoit des crédits à hauteur de 30 000 € pour l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier de matériels scéniques et techniques en vue de l'équipement du Théâtre des Ursulines, et mis à disposition du Carré Scène Nationale.

Ces crédits ont été actés lors du vote du budget le 26 janvier 2016.

Pour des raisons techniques et pratiques, il est proposé de transformer une partie de ces crédits, à savoir 8 000 €, en subvention d'investissement au profit de l'association le Carré Scène Nationale, cette décision n'entraînant aucune modification budgétaire.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la transformation des crédits alloués au Carré Scène Nationale, telle que définie ci-dessus.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.8 - Décisions modificatives budgétaires**

Délibération n° CC - 049 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- *Se reporter au document joint en annexe 5 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

### **3. AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **QUESTION 3.1 - Acquisition d'une propriété située Chemin de Pré l'Eau (Parc des Sports) aux Consorts LANDAIS**

Délibération n° CC - 050 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Les Consorts LANDAIS ont proposé à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier la cession de leur propriété située Chemin de Près l'Eau à Château-Gontier, cadastrée section AC n° 440, 442 et 443, pour une superficie totale de 1 885 m<sup>2</sup>.

- *Se reporter au plan des lieux ci-joint en annexe 6 de l'exposé -*

Cet ensemble immobilier est situé en zone UL du PLU (zone d'équipements culturels, sportifs et de loisirs), au cœur du complexe sportif.

Le Service des Domaines a effectué une estimation en date du 21 janvier 2016 (*se reporter au document joint en annexe 7 de l'exposé*).

Les négociations engagées avec les Consorts LANDAIS ont permis d'aboutir à un accord sur la base d'une cession au prix principal de 50 000 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'acquisition aux Consorts LANDAIS de l'ensemble immobilier situé Chemin de Près l'Eau à Château-Gontier, cadastré section AC n° 440, 442 et 443, pour une superficie totale de 1 885 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 50 000 € ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président précise que cette acquisition permettra à la collectivité de disposer de quelques réserves foncières dans le complexe sportif, et notamment à l'arrière des salles de tennis.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

### **QUESTION 3.2 - Maison de l'État - Signature d'un avenant au bail de location du bâtiment sis 4, rue de la Petite Lande**

Délibération n° CC - 051 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Aux termes d'un bail en date du 17 octobre 2005, suivi d'un avenant en date du 14 mai 2007 et d'un second avenant en date du 8 juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donné à bail à l'État un immeuble sis à Château-Gontier, secteur de Bazouges, lieudit "Le Chemin" - 4, rue de la Petite Lande, en vue de l'installation de la Direction Départementale de l'Équipement en 2005, puis de la Direction Départementale des Territoires en 2010 (regroupant la DDE et la DDAF).

Cette location a été consentie pour une durée de vingt ans, et a pris effet le 1<sup>er</sup> février 2005 ; elle était par ailleurs assortie d'une option d'achat de l'ensemble immobilier par l'État.

Suite à la création de la Maison de l'État à Château-Gontier, les bureaux de la Sous-Préfecture se sont installés dans les locaux occupés par la Direction Départementale des Territoires à compter du 2 mai 2016.

Il est donc proposé de signer un troisième avenant au bail, afin de préciser que les locaux sont occupés par la Direction Départementale des Territoires et la Sous-Préfecture.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 au bail de location en date du 17 octobre 2005.

Monsieur le Président précise que les travaux engendrés ont été pris en charge par l'État.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **4. GAL SUD-MAYENNE**

##### **QUESTION 4.1 - Mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEADER (Leader) - Convention tripartite entre le Gal Sud Mayenne, l'Autorité de Gestion (Conseil Régional des Pays de la Loire) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement).**

Délibération n° CC - 052 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

*Ce dossier a déjà été soumis au vote du Conseil Communautaire du 31 mai dernier. Pour des raisons de régularisation administrative, il convient de procéder à un nouveau vote.*

EXPOSÉ : Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne, regroupant la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, conduit depuis plusieurs années le programme européen de développement rural Leader sur le territoire, programme à l'initiative de la politique énergie-climat territoriale.

Afin de poursuivre la dynamique territoriale engagée par Leader 2007-2013 et confortée par le PCET en 2012, le Gal Sud Mayenne s'est porté candidat à l'appel à stratégie Leader 2014-2020 lancé par la Région des Pays de la Loire au cours de l'été 2014.

La candidature du Gal Sud Mayenne a été retenue par le Conseil Régional, autorité de gestion du programme, le 29 juin 2015 avec l'attribution d'une subvention globale de 1 651 000 €.

En cohérence avec sa politique énergie-climat et en complément d'autres dispositifs territoriaux (TEPCV,...), le Gal Sud Mayenne a élaboré sa stratégie territoriale de développement local LEADER autour de deux piliers : la transition énergétique et les solidarités territoriales et a pour ambition "*Sud Mayenne : éco-territoire à énergie positive*". Contribuer au développement économique local tout en répondant au défi planétaire de lutte contre le changement climatique sont ainsi les objectifs visés par la conduite du plan d'actions sur ces six prochaines années.

Afin de pouvoir engager les financements européens attribués par la Région dans le cadre de son Plan de Développement Rural, il convient aujourd'hui de délibérer sur les modalités requises pour la signature de la convention tripartite à passer avec l'autorité de gestion (Région des Pays de la Loire) et l'organisme payeur (ASP) pour la mise en œuvre du Développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Feader (programme LEADER).

La présente convention et ses annexes (*Annexe 8 de l'exposé*) ont pour objet de fixer :

- Les obligations respectives des parties ;
- La liste des communes constitutives du GAL ;
- Les éléments financiers ;
- La composition du Comité de Programmation ;
- Les clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;
- La stratégie du GAL ;
- Les fiches-actions mobilisées par le GAL ;
- Le contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure ;
- Le circuit de gestion Leader des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la structure porteuse du GAL ;
- Le circuit de gestion Leader des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la structure porteuse du GAL.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ Annuler purement et simplement la délibération n° CC-032-2016 en date du 31 mai 2016 ;
- ✓ Approuver le projet de convention et ses annexes, entre le Gal Sud Mayenne (*la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, structure porteuse*), le Conseil Régional des Pays de la Loire (*autorité de gestion*) et l'ASP (*organisme de paiement*) ;
- ✓ Valider le plan d'actions et la composition du Comité de Programmation du Gal Sud Mayenne ;
- ✓ Confirmer la délégation de la Présidence du Gal Sud Mayenne à Monsieur Vincent SAULNIER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, structure porteuse,
- ✓ Déléguer au Comité de Programmation du Gal, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations sollicitant du FEADER qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de sa composition ;

- ✓ S'engager à gérer le programme Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion ;
- ✓ Autoriser le Président du Gal, à négocier et signer tout document relatif au programme Leader dont la présente convention GAL/Région/ASP ;
- ✓ Autoriser le Président de la structure porteuse du Gal Sud Mayenne, à signer la présente convention GAL/Région/ASP, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur SAULNIER précise que l'ASP, organisme qui opérera les paiements, devait donner son avis technique et valider le projet de convention, ce qui n'avait pas été fait lors de la présentation du dossier au mois de mai. C'est la raison pour laquelle ce dossier est à nouveau soumis au vote du Conseil Communautaire, l'ASP ayant donné un avis favorable.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

## **5. MARCHÉS PUBLICS**

### **QUESTION 5.1 - Salle du Pressoiras - Attribution du concours d'Architecte**

Délibération n° CC - 053 - 2016  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre du projet d'extension de la salle des sports du "Pressoiras" à Château-Gontier Bazouges, le Conseil Communautaire a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre lors de la séance du 15 décembre 2015.

Le programme de l'opération a été élaboré par le bureau d'études PREPROGRAM (35).

La salle de sports du Pressoiras abrite aujourd'hui 3 salles de sports (1 salle multisports de 1 000 m<sup>2</sup>, 1 salle de gymnastique / escalade de 600 m<sup>2</sup> et 1 salle de tennis de table de 300 m<sup>2</sup>). Ces 3 salles sont accompagnées de 8 blocs vestiaires, rangement, ...

L'opération consiste à réaliser :

- Une extension au bâtiment actuel pour un équivalent d'environ 3 500 m<sup>2</sup> de surfaces utiles (hors circulation) ;
- Une salle multisports de niveau interrégional (selon les règles d'homologation fédérale des salles multisports) avec 800 places en gradin ;

- Une salle de gymnastique (avec agrès) pour de l'entraînement de 1 000 m<sup>2</sup> ;
- Un ensemble de 4 blocs vestiaires, sanitaires, rangements, hall et locaux techniques en complément des locaux déjà existants dans la salle actuelle ;
- Une intervention partielle sur l'équipement existant principalement pour la rénovation de la salle multisports actuelle de 1 000 m<sup>2</sup> (isolation thermique, rénovation des façades et réfection du sol sportif) ;
- L'aménagement des espaces extérieurs dont l'extension du parking existant pour un total de 120 places (par rapport à 40 places aujourd'hui).

La construction neuve viendra s'implanter au Sud de la salle actuelle sur le terrain de football en stabilisé.

L'enveloppe prévisionnelle du Maître d'Ouvrage (coût travaux) est de 4 670 000 € H.T. (construction neuve y compris espaces extérieurs, y compris interventions dans le bâtiment existant).

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 17 décembre 2015, 55 équipes ont remis dans les délais, leur candidature pour participer au concours.

Sur la base de la proposition du jury qui s'est réuni le 9 février 2016 pour l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir, à savoir :

- Agence Didier Le Borgne / PLBI / GEFI Ingénierie / GCA Ingénierie/ Acoustex Ingénierie/ TPF Ingénierie
- Agence Michot Architectes / CdIP / Betom ingénierie / atelier Bouvier Environnement / Yves Hernot
- Atelier Ferret / Thellier architecture / Acore Ingénierie / Pragma Ingénierie/ Acoustibel

Ces trois candidats ont travaillé sur le projet jusqu'au 21 avril 2016, date limite de remise des prestations auprès d'un huissier, en charge de rendre anonyme l'ensemble des documents.

Le jury, réuni le 17 mai 2016 pour analyser et émettre un avis sur chacun des projets, a proposé le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : Agence Didier Le Borgne / PLBI / GEFI Ingénierie / GCA Ingénierie/ Acoustex Ingénierie/ TPF Ingénierie
- 2<sup>ème</sup> : Agence Michot Architectes / CdIP / Betom ingénierie / atelier Bouvier Environnement / Yves Hernot
- 3<sup>ème</sup> : Atelier Ferret / Thellier architecture / Acore Ingénierie / Pragma Ingénierie/ Acoustibel

L'analyse du jury s'est effectuée au regard des critères de jugement des offres énoncés ci-après, par ordre décroissant d'importance :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site,
- Respect du programme fonctionnel (surfaces/organisation),
- Qualité technique et environnementale du projet par rapport au programme,
- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage.

Au vu des travaux et de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner lauréat du concours le groupement Agence Didier Le Borgne / PLBI / GEFI Ingénierie / GCA Ingénierie/ Acoustex Ingénierie/ TPF Ingénierie.

A la suite des négociations avec le candidat, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Agence Didier Le Borgne / PLBI / GEFI Ingénierie / GCA Ingénierie/ Acoustex Ingénierie/ TPF Ingénierie, et de lui confier les missions suivantes :

- la mission de base pour un montant de 420 300,00 € HT, avec un taux de rémunération de 9 % et un coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre de 4 670 000 € HT,

- les missions complémentaires forfaitaires suivantes :

- > mission DIAG,
- > mission SSI,
- > mission QUANT,
- > mission EXE structure,
- > mission EXE fluides,
- > mission OPC,

Soit un total de 86 395,00 € HT pour les missions complémentaires.

Soit un total de 506 695,00 € HT pour l'ensemble des missions.

Par ailleurs, considérant la qualité des projets remis, leur conformité par rapport au programme et conformément à l'avis favorable du jury, l'indemnité prévue d'un montant de 10 000 € HT sera versée aux candidats non retenus.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'attribuer au groupement Agence Didier Le Borgne / PLBI / GEFI Ingénierie / GCA Ingénierie/ Acoustex Ingénierie/ TPF Ingénierie le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des sports du "Pressoiras", à Château-Gontier Bazouges ;
- ✓ de fixer le coût prévisionnel des travaux à 4 670 000 € HT ;
- ✓ de fixer le forfait de rémunération à 506 695,00 € HT, comprenant une somme de 420 300,00 € HT pour les missions de base et 86 395,00 € HT pour les missions complémentaires ;
- ✓ de l'autoriser ou son représentant, à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents s'y rapportant ;

✓ de valider l'indemnisation des deux candidats non retenus, à hauteur de 10 000 € HT pour le groupement Agence Michot Architectes / CdIP / Betom ingénierie / atelier Bouvier Environnement / Yves Hernot et le groupement Atelier Ferret / Thellier architecture / Acore Ingénierie / Pragma Ingénierie/ Acoustibel.

Monsieur SAULNIER précise que l'analyse des candidatures dans le cadre des jurys de concours est complètement anonyme, et que donc le taux des honoraires pratiqués par l'Architecte retenu n'est pas connu.

Il s'avère que le Cabinet retenu avait les exigences en matière d'honoraires les plus modestes. Il avait également le projet le plus compact et fonctionnel, le plus intéressant et le moins cher, tout en présentant des garanties en matière de références.

Monsieur SAULNIER rappelle que cet équipement est très attendu, le projet rentrant désormais dans une phase d'étude, et le lancement des marchés étant souhaité pour la fin de l'année.

L'objectif est une livraison de l'équipement neuf en septembre 2018, ce qui permettra d'y transférer une partie des activités pour ensuite rénover le bâtiment existant, avant de retrouver une affectation totale dans les mois qui suivent de l'ensemble de ces équipements.

Il remercie les membres du Comité Consultatif et du Jury qui ont participé à ce projet important.

Monsieur HENRY précise que ce projet est celui qui a été le plus optimisé en termes de surface, et de coût de fonctionnement, l'équipement étant utilisé quasiment à 100 % du temps. Les clubs utilisateurs (hand-ball, escalade, gymnastique) sont des clubs assez conséquents, le collège Jean Rostand ayant par ailleurs l'effectif le plus élevé du Département. Il existe également des besoins pour le club de Basket. Il est donc nécessaire de multiplier les surfaces sportives pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des associations communautaires.

A titre d'exemple, Monsieur SAULNIER précise que le Club de Gymnastique refuse chaque année une cinquantaine de licenciés du fait de l'espace restreint de la salle. Il s'agit donc d'accompagner le développement des clubs, mais aussi de l'emploi car le Club de Gym a en prévision de créer un 3<sup>ème</sup> emploi avec l'extension de cet équipement. Le Club de Hand a également créé un 2<sup>ème</sup> emploi dans le cadre du projet de développement du Club grâce à cet outil. Cet équipement est donc un levier pour accompagner l'emploi sportif sur le territoire.

Il est précisé que les trois Cabinets d'Architecte qui avaient été retenus étaient de Nantes, Bordeaux et Rennes.

Monsieur le Président estime que la proximité de l'architecte permettra un meilleur suivi de chantier, et évitera des désagréments comme cela a pu être le cas avec le chantier de la piscine. Par ailleurs, dans le cadre du lancement des marchés, les entreprises devront également répondre à des engagements éthiques.

Monsieur SAULNIER ajoute que le Comité Consultatif avait visité un certain nombre de salles afin d'appréhender au mieux ce qu'il fallait faire et ne pas faire, dans le cadre de la préparation de ce projet.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

## **6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 16/22 : Achat, location et maintenance photocopieurs - Lot 1 - Copieurs multifonctions - RICOH France (94513) - mini 100 000,00 € HT.

Marché n° 16/23 : Achat, location et maintenance photocopieurs - Lot 2 - Imprimantes scanner grand format - RICOH France (94513) - mini 3 000,00 € HT.

Marché n° 16/24 : Travaux de réaménagement de l'espace vert pour Canotika Quai Coubertin - SAS BEZIER (53200) - 20 341,50 € HT €.

Arrêté n° 001/2016 : Location d'un espace supplémentaire de 1 050 m<sup>2</sup> situé dans l'Atelier Relais de la Grande Noë à Château-Gontier à la Société NEODIF.

Arrêté n° 246/2016 : Régie de recettes et d'avances pour la piscine du Pays de Château-Gontier avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor - Nomination d'un mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Arrêté n° 291/2016 : Régie de recettes pour les transports scolaires du Pays de Château-Gontier - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire - Abrogation de l'arrêté n° 334/2014 du 09/12/14.

## **QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

### **Bureau du mercredi 25 mai 2016**

Délibération n° B-68-2016 : Attribution d'une subvention de 500 € à Myrtille AUMONT dans le cadre de la Bourse communautaire d'aide aux projets de jeunes.

Délibération n° B-69-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-70-2016 : Création d'un VOLET 2 "Dispositif de soutien aux rencontres de Théâtre en amateur" et validation dans le "Guide des Aides du Pays de Château-Gontier" dans le cadre de la bourse communautaire : "Soutenir et accompagner le Théâtre en amateur".

### **Bureau du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016**

Délibération n° B-71-2016 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Délibération n° B-72-2016 : Consultation pour le renouvellement du parc de conteneurs aériens pour le tri sélectif.

Délibération n° B-73-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre du dispositif d'aide au regroupement d'assistantes maternelles dans le cadre de la création de la Maison d'Assistantes Maternelles "La Cachette des Farfadets" à Chemazé.

## **QUESTION 7.3 - Questions diverses**

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 50.

NB - 12/08/2016